

7 décembre 2006

ANGLAIS ET FRANÇAIS SEULEMENT

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### **Additif 95 : Règlement No 96**

### **Révision 1 - Erratum**

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES MOTEURS  
A ALLUMAGE PAR COMPRESSION DESTINES AUX TRACTEURS AGRICOLES ET  
FORESTIERS AINSI QU'AUX ENGIN MOBILES NON ROUTIERS EN CE QUI  
CONCERNE LES EMISSIONS DE POLLUANTS PROVENANT DU MOTEUR**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Page 3, TABLE DES MATIERES

Ajouter un nouveau paragraphe 11., comme suit :

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

et renuméroter le paragraphe 11. actuel comme 12.

-----